

signé électroniquement le 26/04/2018
par BERNARD RIOUAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Procurations : 0

Délibération rendue exécutoire

le : - 3 MAI 2018

Convocation du Conseil Municipal

en date du : 16/04/2018

Affichage en date du : 16/04/2018

Publication de

- 3 MAI 2018

Réception en préfecture :

27 AVR. 2018

L'an deux mille dix-huit

Le vingt-trois avril

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents.

Secrétaire de Séance : M. Yann-Faïch KERNEIS.

N° 2018-04-18

Objet : Mise à disposition du Plouz'Karr - Projet de convention

Rapporteur : Gaële MALGORN

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'intérêt de prêts ponctuels du véhicule dénommé « Plouz'karr » pour les bénéficiaires de certaines associations caritatives,

Mme Gaële MALGORN, Adjointe au maire déléguée à la Vie sociale, explique à l'assemblée que la commune est sollicitée de manière ponctuelle pour le prêt du véhicule Plouz'karr par des associations caritatives dans le but de permettre à leurs bénéficiaires d'accéder à leurs locaux ou d'en repartir. En effet, certaines personnes en difficulté ne disposent pas de véhicule leur permettant le transport aisé des colis auxquels ils peuvent prétendre. Certains bénéficiaires potentiels renoncent ainsi à ces aides.

Il est proposé de prévoir une convention type permettant le prêt de ce véhicule dans l'intérêt des bénéficiaires d'associations caritatives selon les possibilités et disponibilités de la commune. Un modèle de convention est joint à la présente.

Envoyé en préfecture le 27/04/2018

Reçu en préfecture le 27/04/2018

Affiché le - 3 MAI 2018

ID : 029-212902126-20180423-D2018_04_18-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer lorsque le prêt s'avère nécessaire dans l'intérêt des bénéficiaires,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 24 avril 2018

Le Maire,

Bernard RIOUAL

La commune se réserve le droit d'utiliser le véhicule mis à disposition à condition d'en informer l'association avec un préavis de 1 mois.

Article 4

La commune s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour ce véhicule.

Article 5

Le véhicule est mis à disposition gracieusement.

Article 6

La présente convention s'appliquera à compter de la date de notification.

Elle est conclue pour une durée de : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Fait à Plouzané, le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Pour la Commune,

Pour l'association,